Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

PGE Saison - Prêt Garanti par l'État "Saison"

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Plan Relance Tourisme, est mis en place le PGE "saison".

Le PGE Saison est mis en oeuvre par les réseaux bancaires depuis le 5 août 2020.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Il s'adresse aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de événementiel, du sport, du loisir et de la culture, durement touchées par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'entreprise ou le professionnel bénéficie de conditions plus favorables qui permettent de mieux répondre aux besoins de ceux dont l'activité est plus saisonnière.

Les entreprises concernées et leurs banques gagneront ainsi en marges de manœuvre pour dimensionner au mieux l'apport de financement qui permettra de faire face aux besoins de trésorerie liés au recul d'activité.

— Critères d'éligibilité

Pour une même entreprise, il permet de substituer au plafond s'appliquant normalement au "PGE":"/aide/VyNP3w/bpifrance/pge-pret-garanti-par-l-etat.html" (dans le cas général fixé à 25% de son CA ou 2 ans de masse salariale lorsqu'il s'agit d'une entreprise innovante ou d'une entreprise créée à partir du 01/01/2019), un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

En pratique, il peut s'agir d'un complément à un ou deux PGE déjà obtenus ou il peut s'agir d'un premier PGE.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les emprunteurs qui ne sont pas éligibles au PGE 'classique" ne sont a fortiori pas éligibles au PGE "saison".

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le plafond maximum du PGE pour une entreprise très saisonnière appartenant qui réalise 80% de son chiffre d'affaires sur 3 mois, passera de 25% à 80% de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

Concrètement, le plafond maximum applicable peut passer de 25% pour le "PGE classique" à 80 % dans le cadre du "PGE saison".

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La procédure de demande du prêt est la même que pour un PGE classique, à savoir l'entreprise doit dans un premier temps déposer une demande de prêt auprès de sa banque.

Après obtention d'un pré-accord, l'entreprise doit ensuite se rendre sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'il conviendra de communiquer à la banque afin qu'elle accorde définitivement le prêt.

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
  Web : www.bpifrance.fr

Liens

- Se rendre sur la plateforme